



NOTE DE SUIVI

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région
de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du
12 décembre 2001 concernant les titres-services**

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Référence avis | A-2015-074-CES |
| Avis du Conseil rendu le | 17 décembre 2015 |
| Arrêté promulgué le | 14 janvier 2016 |
| Arrêté publié le | 9 février 2016 |
| Remarque | |

1. Demande rencontrée par le Gouvernement

Le Conseil a pris acte de l'instauration d'une Commission consultative d'agrément titres-services auprès du Conseil économique et social et s'est réjoui de la préservation à l'échelle régionale des modalités appliquées au niveau fédéral, en ce compris la composition de la Commission consultative et les procédures de délibération. Force est de constater que le Gouvernement a donné satisfaction au Conseil dans la mesure où l'arrêté, qui a été approuvé par le Gouvernement le 14 janvier 2015, n'a pas été modifié substantiellement après sa première lecture.

2. Demande non-rencontrée par le Gouvernement

N/A (avis favorable).

3. Divers

Il existe une différence mineure entre le texte soumis au Conseil et celui adopté par le Gouvernement : à l'article 2 de l'arrêté, la possibilité n'est plus laissée au Ministre de déléguer, à un fonctionnaire de l'administration, la nomination des membres de la Commission (cf. Art. 2^{ter}, § 3 de l'Arrêté royal).

*
* *